

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 261-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.1033

Déposée le: 27.10.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Machado Rebmann (Bern, LAVerte) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 19.11.2015

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Votation du 28 février 2016 sur le bâtiment de laboratoires: quels moyens pour la campagne?

Le 20 janvier 2015, le Grand Conseil a voté un crédit d'un peu plus de 141 millions de francs pour la construction du nouveau bâtiment de laboratoires de l'Institut de médecine légale et du Département de recherche clinique. Le référendum a été lancé avec succès contre cette décision et la votation populaire aura lieu le 28 février prochain. C'est notamment le développement de l'infrastructure pour l'élevage des animaux de laboratoire qui fait l'objet des critiques.

En janvier 2015, on ne trouvait quasiment aucune information sur le site du Département de recherche clinique concernant l'expérimentation animale menée par le département et les objectifs poursuivis. Il semble que l'information doive maintenant être améliorée dans le cadre de la votation. Il faudra pour ce faire libérer des ressources pour le personnel, les imprimés, le site internet, etc. Une autre question se pose également concernant l'implication des collaborateurs et collaboratrices de l'Université de Berne et de l'Hôpital de l'Île dans la campagne et les modalités de cette participation.

L'article 34, alinéa 2 de la Constitution fédérale concernant la garantie des droits politiques vise à empêcher une prise d'influence directe des autorités qui aurait pour effet de fausser la libre formation de l'opinion des citoyens et des citoyennes avant une votation ou une élection¹. La prise d'influence est illicite lorsque l'autorité intervient dans la campagne de manière inadmissible en ignorant des prescriptions destinées à garantir la liberté des citoyens et des citoyennes ou en recourant à des moyens répréhensibles. L'autorité doit informer les citoyens et les citoyennes de manière objective : elle est dans une position de force du fait des moyens dont elle dispose et de la confiance que les citoyens et citoyennes placent en elle et qu'elle doit honorer, autant d'éléments qui garantissent le bon fonctionnement des institutions démocratiques².

Selon le Tribunal fédéral, les entreprises publiques ou semi-publiques doivent se comporter comme les communes. Elles doivent adopter un comportement neutre et n'intervenir dans la campagne que si elles sont particulièrement concernées ; et dans ce cas, elles investiront des moyens financiers proportionnés³.

Alors que les documents soumis au Grand Conseil laissaient penser que trois étages occupant 5000 m² de superficie et 3000 m² de surface utile principale seraient réservés à l'élevage des animaux de laboratoire, on parle maintenant de 620 m².

La question posée par le député Vanoni dans le postulat 037-2015 (« dans quelle mesure et à quelles fins conduit-on dans le canton de Berne des expériences animales financées avec des fonds publics et détient-on des animaux à cet effet (à l'Université et dans le domaine hospitalier) ? ») est restée sans réponse concernant les fonds publics et la finalité des expériences. Or, ces points sont essentiels pour la votation.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de personnes s'occupent-elles à l'Université, à l'Hôpital de l'Île et dans l'administration cantonale (hors Chancellerie d'Etat) du référendum contre le bâtiment de laboratoires ? Indiquer le nombre qu'équivalents plein temps par institution concernée.
2. Quelles publications sont-elles prévues ou déjà éditées, de quelle type sont-elles et quel est le tirage ?
3. Une page internet est-elle prévue ? Sur quel site ?
4. En l'état actuel des connaissances scientifiques, l'Université de Berne se montre-t-elle objective face aux arguments pour et contre l'expérimentation animale, de manière générale et dans le cas de la campagne précédant la votation ?
5. Comment l'Université s'y prend-elle maintenant pour promouvoir d'autres méthodes que l'expérimentation animale (p. ex. modèle bio-informatique ou in vitro) et comment compte-t-elle s'y prendre à l'avenir ?
6. Quels moyens sont prévus pour la campagne ?

¹ ATF 114 Ia 432 cons. 4a, 113 Ia 295 cons. 3B, 112 Ia 335 cons. 4b, cités d'après Häfelin/Haller/Keller, Schweizerische Bundesstaatsrecht, 8^e édition, Zurich 2012, n. 1390a

² ATF 117 Ia 41 cons. 5a, Heinz Aebi II, cités d'après Häfelin/Haller/Keller, Schweizerische Bundesstaatsrecht, 8^e édition, Zurich 2012

³ Häfelin/Haller/Keller, Schweizerische Bundesstaatsrecht, 8^e édition, Zurich 2012, n. 1394

7. L'Université ou éventuellement l'Hôpital de l'Ile envisagent-ils de contacter directement leur personnel, par courriel par exemple, au sujet de la votation ? Des collaborateurs et des collaboratrices ont-ils déjà été « informés » ?
8. Dans l'affirmative, qu'en pense le Conseil-exécutif ?
9. Quelle est la surface utile principale prévue dans le projet pour l'élevage des animaux de laboratoire ? Le chiffre englobe-t-il ou non les locaux accessoires tels que chaufferie, stock de nourriture pour les animaux, etc. ? Comment est-on passé des 3000 m² aux 620 m² ?
10. Quelles dépenses l'Université et l'Hôpital de l'Ile consacrent-ils chaque année à l'expérimentation animale ?
11. Quelle est la finalité de l'expérimentation animale menée à l'Université et à l'Hôpital de l'Ile ?
12. Combien de mammifères périssent-ils dans le cadre de l'expérimentation animale menée à l'Université ?

Motivation de l'urgence :

La votation aura lieu le 28 février prochain. Les questions doivent obtenir une réponse avant.